



**Autorité de surveillance LPP  
et des fondations  
de Suisse occidentale**

Avenue de Tivoli 2  
Case postale 5047  
1002 Lausanne

# Rapport annuel 2016

Lausanne, le 12 mai 2017

## Tables des matières

1.	Introduction .....	3
2.	L'Autorité de surveillance LPP et des fondations.....	3
2.1	Généralités .....	3
2.2	Les bases juridiques .....	3
3.	Organisation de l'As-So .....	4
3.1	Le Conseil d'administration .....	4
3.2	La direction et le personnel .....	6
3.3	La Commission interparlementaire de contrôle .....	7
3.4	L'organe de révision.....	7
3.5	Le contrôle interne .....	7
4.	Financement de l'As-So.....	8
4.1	Les comptes annuels .....	8
4.2	Les émoluments .....	9
4.3	Le budget 2017 .....	9
5.	Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle .....	10
5.1	Activités .....	10
5.2	Taxe de haute surveillance .....	10
6.	Institutions surveillées au cours de l'exercice 2016 .....	11
6.1	Nombre d'institutions sous surveillance .....	11
6.2	Total des bilans des institutions sous surveillance .....	12
7.	Activités de surveillance.....	12
7.1	Les activités à caractère juridique .....	12
7.2	Les activités à caractères financier et technique .....	14
7.3	Les autres activités .....	17
8.	Priorités et activités particulières pour l'année 2017.....	17
9.	Conclusion .....	18

Annexe(s) : Rapport de l'organe de révision et comptes annuels pour l'exercice 2016

## **1. Introduction**

Le présent rapport est destiné aux cantons partenaires du concordat (art. 7, let. k C-LPP) ainsi qu'à la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle CHS PP (art. 64a, al. 1 LPP).

La cinquième année d'activité de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale (As-So) s'est déroulée sans événement exceptionnel. L'organisation mise en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 permet d'effectuer les tâches prévues par le concordat et le Conseil d'administration peut préparer l'avenir dans la sérénité.

## **2. L'Autorité de surveillance LPP et des fondations**

### **2.1 Généralités**

L'établissement s'occupe de la surveillance LPP des institutions de prévoyance ayant leur siège dans les cantons de Vaud, Valais, Neuchâtel et Jura et des fondations de droit civil des cantons de Vaud et Neuchâtel.

L'établissement a été créé par l'adhésion des cantons du Valais, du Jura, de Vaud et de Neuchâtel au concordat sur la création et l'exploitation de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale du 23 février 2011 (IDE CHE-236.167.785).

L'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale est un établissement de droit public, dont le siège est à Lausanne ; il est inscrit au registre du commerce du canton de Vaud (CH-550.1.099.611-3). L'établissement a pour but la surveillance des institutions de prévoyance professionnelle des cantons concordataires conformément aux articles 61 ss. LPP ainsi que la surveillance des fondations classiques selon les articles 80 ss. du Code civil suisse pour les cantons qui l'ont décidé (Vaud et Neuchâtel).

### **2.2 Les bases juridiques**

Les dispositions légales régissant le cadre des activités de l'établissement sont :

- les articles 61 ss. de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité du 25 juin 1982 (LPP),
- les articles 80 ss. du Code civil suisse du 10 décembre 1907 (CC).

Le concordat fixe le fonctionnement de l'établissement. Le Conseil d'administration de l'As-So a approuvé les règlements suivants :

- le règlement sur la surveillance LPP et des fondations (RLPPF) du 11 mai 2015,
- le règlement sur le personnel (Rpers) du 5 octobre 2015,
- le règlement concernant les modes de signatures et les délégations de compétences du 20 novembre 2012,
- le règlement d'organisation du 30 mai 2016,

- le barème des émoluments, mis à jour chaque année.

Des conventions de collaboration ont été signées avec les administrations fiscales des cantons concordataires.

### **3. Organisation de l'As-So**

L'ensemble du personnel de l'établissement travaille à l'avenue de Tivoli 2 à Lausanne. L'effectif du personnel a subi peu de modifications. Des travaux sont en cours pour mettre à jour les descriptifs de fonction et les cahiers des charges conformément à la stratégie décidée par le Conseil d'administration. Comme les années précédentes, la direction est composée de trois personnes : M. Dominique Favre, directeur, Mme Christine-Lise Maurer, directrice adjointe et M. Rosario di Carlo, sous-directeur.

#### **3.1 Le Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration est organisé avec un représentant par canton. Il a été composé de la manière suivante en 2016 :

##### République et Canton de Neuchâtel

- M. Laurent Kurth, chef du département de la santé et des affaires sociales, membre, président.

##### Canton de Vaud

- Mme Béatrice Métraux, cheffe du département de l'intérieur, vice-présidente.

##### Canton du Jura

- M. Charles Juillard, ministre des finances, de la justice et de la police, membre.

##### Canton du Valais

- M. Oskar Freysinger, chef du département de la formation et de la sécurité, membre.

Les attributions du Conseil d'administration sont fixées à l'article 7 du concordat. Elles sont limitées par l'article 61 LPP qui prévoit l'autonomie de l'établissement dans l'exercice de ses fonctions.

Durant l'exercice 2016, le Conseil d'administration s'est réuni trois fois :

- le 24 mars 2016 à Lausanne,
- le 30 mai 2016 à Lausanne,
- le 3 novembre 2016 à Lausanne.

Durant les trois séances, la définition d'une stratégie pour l'établissement a fait l'objet de discussions et de décisions. L'analyse de la situation actuelle et les perspectives ont permis de définir un cadre pour les prochaines années. La stratégie peut se résumer à trois éléments principaux :

- l'intégration des fondations classiques de tous les cantons participant au concordat,
- le transfert d'une partie des fondations classiques actuellement sous la surveillance de la Confédération,
- une collaboration renforcée avec les cantons et les autorités de surveillance de Suisse romande.

Sur cette base, un plan d'action a été établi pour les prochaines années. Concernant le personnel, une vision RH comprenant des nouveaux descriptifs de fonctions a été développée et sera mise en place en 2017. Des entretiens d'appréciation sont prévus en 2018/2019.

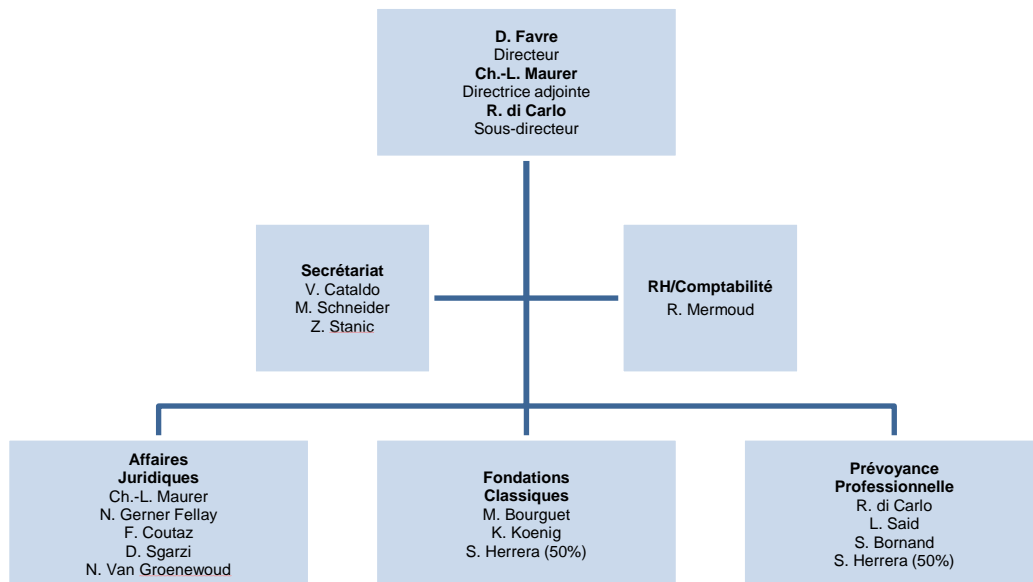
Le canton de Vaud a défendu les positions du Conseil d'administration lors de deux importantes séances :

- séance de travail de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCJP) et des représentants de la Confédération (DFI, OFAS, CHS PP),
- séance de travail des membres des Conseils d'administration des Autorités de surveillance régionales le 29 avril 2016 à Zurich.

Un courrier a été envoyé à M. Alain Berset, Conseiller fédéral, le 24 mars 2016 pour l'informer de l'incompréhension du Conseil d'administration face à la volonté du Conseil fédéral de créer une autorité de surveillance fédérale pour les fondations classiques avant de procéder à une analyse et probablement à une réforme structurelle de ce domaine d'activité. Suite à ce courrier, une séance a été organisée à Berne entre M. Kurt Stampfli, secrétaire général adjoint du DFI et M. Dominique Favre pour rechercher les meilleurs moyens d'améliorer la surveillance en Suisse. Le dossier fait actuellement l'objet de discussions dans diverses commissions du parlement.

### 3.2 La direction et le personnel

L'organigramme 2016 se présentait comme suit :



Le personnel de l'As-So était composé de 15 personnes en 2016 (13.35 ETP) :

Bornand Sonia, actuaire, 100 %,  
 Bourguet Maurice, économiste, 100 %, (décédé le 26.11.16)  
 Cataldo Vanessa, secrétaire juridique, 100 %,  
 Coutaz Fabrice, juriste, 100 %,  
 di Carlo Rosario, actuaire ASA, sous-directeur, 100 %,  
 Favre Dominique, expert LPP, directeur, 100 %,  
 Gerner Fellay Nicole, avocate, 80 %,  
 van Groenewoud Nicky, juriste 100%, (du 01.04.16 au 31.12.16)  
 Herrera Sarah, experte-comptable, 100 % (dès le 01.04.16)  
 Koenig Karen, économiste, 80%,  
 Maurer Christine-Lise, avocate, directrice-adjointe, 100 %,  
 Mermoud Rosa, responsable administrative, 75%,  
 Said Laura, actuaire, 60%,  
 Schneider Marianne, secrétaire 100%  
 Sgarzi Damien, juriste, 40%,

Un apprenti, M. Zoran Stanic, a commencé sa formation le 1<sup>er</sup> août 2015.

Durant l'exercice 2016, aucun mandat de sous-traitance (traitement de dossiers, etc.) lié aux activités de surveillance n'a été attribué à des personnes ou sociétés externes.

### **3.3 La Commission interparlementaire de contrôle**

Les représentants de la commission désignés par les cantons sont :

#### Canton du Jura

M. Pierre-André Comte, PS  
M. Philippe Rottet, UDC,  
M. Rémy Meury, CS-POP.

#### Canton de Vaud

Mme Christine Chevalley, PLR,  
M. Philippe Ducommun, UDC,  
M. Andreas Wüthrich, VERTS.

#### Canton du Valais

M. Sylvain Défago, PDC-B,  
M. Pierre Contat, UDC,  
M. Thierry Stalder, PLR.

#### République et Canton de Neuchâtel

Mme Veronika Pantillon, PVS, présidente de la commission,  
M. Marc-André Nardin PLR,  
Mme Florence Nater, PS.

Les attributions de la commission sont fixées à l'article 15 du concordat. La commission s'est réunie les 13 juin et 22 novembre 2016 à Neuchâtel en présence de MM. Laurent Kurth, président, et Dominique Favre, directeur.

### **3.4 L'organe de révision**

Le Conseil d'administration a désigné comme organe de révision, conformément à l'article 12 C-LPP, l'inspection des finances du canton du Valais (CHE-108.904.070), organe agréé par l'autorité fédérale de surveillance en matière de révision (No 502394). Les attributions de l'organe de révision sont fixées à l'article 13 du concordat.

La révision des comptes s'est déroulée sur plusieurs jours, en présence de M. Blaise Rey, expert-comptable et responsable du mandat. Une partie de la révision a eu lieu dans les locaux de l'établissement.

### **3.5 Le contrôle interne**

Le comité « Risques/Processus/Qualité » s'est réuni régulièrement et a intégré de nouveaux participants. Diverses procédures et directives ont été créées ou mises à jour. Le comité s'est réuni les 15 mars, 28 juin, 6 septembre et 6 décembre 2016. Il a traité les points suivants :

- la mise à jour des directives,
- le suivi des risques,
- l'audit des comptes de l'As-So,

- l'inspection de la CHS PP,
- le SCI financier.

#### 4. Financement de l'As-So

L'établissement est financièrement autonome conformément à la législation fédérale. Le concordat fixe, aux articles 22 et suivants, les règles à respecter et il n'a jamais été nécessaire de faire appel à un financement externe. Jusqu'au 31 décembre 2015, l'établissement a toujours eu un résultat positif malgré une baisse voulue et régulière du montant des émoluments.

Dans sa séance du 3 novembre 2016, le Conseil d'administration a estimé que les fonds propres actuels sont suffisants et qu'il n'est plus nécessaire de les accroître.

##### 4.1 Les comptes annuels

Les comptes annuels ont été approuvés par le Conseil d'administration lors de la séance du 12 mai 2017.

Contrairement aux années précédentes, le résultat est légèrement négatif avec une perte de CHF 21'780.-.

	<b>Comptes 2014</b>	<b>Comptes 2015</b>	<b>Comptes 2016</b>
<b>Produits nets des prestations</b>	<b>2'689'368</b>	<b>3'515'725</b>	<b>2'571'448</b>
Emoluments Prévoyance professionnelle	2'110'030	2'120'300	1'716'779
Emoluments Fondations classiques	932'535	974'347	801'292
Pertes sur débiteurs	(13'647)	(326)	(406)
Taxes CHS PP	12'275	645'468	323'004
Versement taxes CHS PP	(400'000)	(255'759)	(324'661)
Revenus divers	48'175	31'695	55'440
<b>Charges de personnel</b>	<b>(2'166'927)</b>	<b>(2'095'355)</b>	<b>(2'175'347)</b>
Salaires	(1'814'402)	(1'748'108)	(1'791'433)
Charges sociales	(338'119)	(329'870)	(341'400)
Autres charges de personnel	(14'406)	(17'377)	(42'514)
<b>Autres charges d'exploitation</b>	<b>(503'893)</b>	<b>(508'991)</b>	<b>(504'937)</b>
Fournitures de bureaux, mobilier, énergie	(38'403)	(40'300)	(40'032)
Prestations de services et honoraires	(223'200)	(237'594)	(256'172)
Loyers, leasing	(229'959)	(218'952)	(199'134)
Divers	(12'331)	(12'145)	(9'599)



<b>Amortissements et corrections de valeur</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>(Charges) / produits financiers</b>	<b>2'793</b>	<b>1'325</b>	<b>932</b>
<b>(Charges) / produits exceptionnels</b>	<b>0</b>	<b>(600'000)</b>	<b>86'124</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>21'341</b>	<b>312'704</b>	<b>(21'780)</b>

## 4.2 Les émoluments

Les montants des émoluments annuels sont fixés chaque année par le Conseil d'administration et font l'objet d'un barème. Le résultat provisoire à l'automne 2016 a permis de prendre la décision de maintenir les montants des émoluments pour l'année 2017.

Les barèmes 2012 à 2017 sont publiés sur le site internet [www.as-so.ch](http://www.as-so.ch).

## 4.3 Le budget 2017

Le budget 2017 prévoit une baisse des produits et des charges. Il se présente comme suit :

	<b>Budget 2015</b>	<b>Budget 2016</b>	<b>Budget 2017</b>
<b>Produits nets des prestations</b>	<b>2'865'000</b>	<b>2'793'000</b>	<b>2'730'000</b>
Emoluments Prévoyance professionnelle	2'350'000	1'880'000	1'830'000
Emoluments Fondations classiques	900'000	880'000	870'000
Taxes CHS PP	0	335'000	320'000
Versement taxes CHS PP	(400'000)	(335'000)	(320'000)
Revenus divers	15'000	33'000	30'000
<b>Charges de personnel</b>	<b>(2'340'000)</b>	<b>(2'280'000)</b>	<b>(2'160'000)</b>
Salaires	(1'900'000)	(1'900'000)	(1'800'000)
Charges sociales	(420'000)	(360'000)	(340'000)
Autres charges de personnel	(20'000)	(20'000)	(20'000)
<b>Autres charges d'exploitation</b>	<b>(525'000)</b>	<b>(510'000)</b>	<b>(490'000)</b>
Fournitures de bureaux, mobilier, énergie	(40'000)	(40'000)	(35'000)
Prestations de services et honoraires	(235'000)	(230'000)	(225'000)
Loyers, leasing	(235'000)	(225'000)	(220'000)
Divers	(15'000)	(15'000)	(10'000)
<b>Amortissements et corrections de valeur</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Charges et produits financiers</b>	<b>5'000</b>	<b>2'000</b>	<b>1'000</b>

<b>Charges et produits exceptionnels</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>5'000</b>	<b>5'000</b>	<b>81'000</b>

## 5. Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle

### 5.1 Activités

Les tâches de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (ci-après CHS-PP) sont prévues à l'article 64a LPP. Elle doit notamment garantir que les autorités de surveillance LPP exercent leur activité de manière uniforme. Elle peut aussi émettre des directives et procéder à des inspections.

Les représentants des autorités de surveillance directe ont rencontré les responsables de la CHS-PP les 8 mars, 14 juin, 13 septembre et 13 décembre 2016. Les sujets traités concernaient l'enquête annuelle auprès des institutions de prévoyance, les projets de directives, les priorités de la CHS-PP, l'organisation des inspections, les activités des organes de révision, etc. Des groupes de travail communs ont été mis en place (liquidation partielle, fondations collectives et communes).

Une inspection a eu lieu les 3 et 4 mai 2016. Un rapport a été établi par le secrétariat de la CHS-PP et discuté par le Conseil d'administration et la commission interparlementaire. Le rapport ne mentionne aucun élément nécessitant une ou plusieurs actions immédiates.

La CHS-PP a publié sur son site internet des communications, des directives et des circulaires ([www.aok-bv.admin.ch](http://www.aok-bv.admin.ch)).

### 5.2 Taxe de haute surveillance

Conformément à l'art 64c LPP, l'établissement a calculé, perçu et versé à la CHS-PP le montant de la taxe de haute surveillance. Cette dernière dépend du nombre d'assurés actifs et de bénéficiaires de rentes et d'un montant forfaitaire de CHF 300.- par institution (ci-après IP). Les décomptes sont les suivants :

<b>Année surveillance</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
Nombre d'IP	262	259	240	218	194
Nombre d'actifs	321'971	405'313	425'481	430'502	434'680
Nombre de rentiers	95'078	97'218	102'036	102'279	105'441
<b>Taxe totale en CHF</b>	<b>412'239</b>	<b>479'724</b>	<b>335'758</b>	<b>321'135</b>	<b>328'261</b>

Le montant de la taxe par assuré pour l'année 2016 a été fixé à CHF 0.50 et communiqué le 8 mars 2017 aux autorités de surveillance LPP. Il sera facturé et payé en 2017.

Par l'intermédiaire des autorités de surveillance LPP et des fondations, l'Office fédéral des assurances sociales, suite à deux arrêts du Tribunal fédéral, a remboursé une partie de la taxe des années 2012 et 2013 pour un montant de CHF 325'345.30.

## 6. Institutions surveillées au cours de l'exercice 2016

### 6.1 Nombre d'institutions sous surveillance

	mars 2012	janvier 2013	janvier 2014	janvier 2015	janvier 2016	janvier 2017
Prévoyance enregistrée (code 30)						
Vaud	161	153	143	136	125	121
Neuchâtel	47	46	42	39	36	34
Valais	41	38	37	38	37	34
Jura	15	13	10	11	11	8
<b>Sous-total</b>	<b>264</b>	<b>250</b>	<b>232</b>	<b>224</b>	<b>209</b>	<b>197</b>
Prévoyance non enregistrée, soumise à la LFLP						
Vaud	36	33	30	26	25	22
Neuchâtel	7	7	7	7	4	2
Valais	8	7	7	7	5	5
Jura	3	3	3	3	3	3
<b>Sous-total</b>	<b>54</b>	<b>50</b>	<b>47</b>	<b>43</b>	<b>37</b>	<b>32</b>
Prévoyance - fondation de libre passage						
Vaud	3	3	3	3	3	3
Neuchâtel	0	0	0	0	0	1
Valais	1	1	1	1	1	1
Jura	1	1	1	1	1	1
<b>Sous-total</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>6</b>
Prévoyance - fondation du pilier 3a						
Vaud	3	3	3	3	3	3
Neuchâtel	1	1	1	1	1	1
Valais	1	1	1	1	1	1
Jura	1	1	1	1	1	1
<b>Sous-total</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>
Prévoyance non enregistrée, non soumise à la LFLP						
Vaud	90	74	73	72	64	58
Neuchâtel	57	43	43	36	35	33
Valais	25	26	26	22	19	17
Jura	14	12	12	12	12	12
<b>Sous-total</b>	<b>186</b>	<b>155</b>	<b>154</b>	<b>142</b>	<b>130</b>	<b>120</b>
<b>Total prévoyance</b>	<b>515</b>	<b>466</b>	<b>444</b>	<b>420</b>	<b>387</b>	<b>361</b>
Fondations classiques (Code 10)						
Vaud	1'035	1'041	1'031	1'038	1'041	1'045
Neuchâtel	231	245	253	248	248	241
<b>Total fondations classiques</b>	<b>1'266</b>	<b>1'286</b>	<b>1'284</b>	<b>1'286</b>	<b>1'289</b>	<b>1'286</b>
<b>Total des institutions surveillées par l'As-So :</b>	<b>1'781</b>	<b>1'752</b>	<b>1'728</b>	<b>1'706</b>	<b>1'676</b>	<b>1'647</b>

Nous constatons une baisse régulière du nombre des institutions de prévoyance et un maintien du nombre des fondations classiques.

## 6.2 Total des bilans des institutions sous surveillance

Le total des bilans des institutions sous la surveillance de l'As-So a suivi l'évolution suivante (en millions de CHF) :

Année	2011	2012	2013	2014	2015
Fondations classiques	6'226	6'844	7'190	7'304	7'534
Prévoy. prof. non inscrites	4'626	4'949	4'958	5'132	5'241
Prévoy. prof. inscrites	56'778	62'115	67'668	71'806	71'930
<b>Total</b>	<b>67'630</b>	<b>73'908</b>	<b>79'816</b>	<b>84'242</b>	<b>84'705</b>

L'augmentation régulière du cumul des bilans entre 2011 et 2015 semble se stabiliser en 2016 en raison de la faiblesse du rendement de la fortune.

## 7. Activités de surveillance

Chaque institution est suivie par un binôme formé d'un contrôleur financier (comptable pour les fondations classiques, actuaire pour la prévoyance) et d'un juriste. Ainsi, les institutions ont deux personnes de contact qui connaissent le dossier. Une partie du travail (règlement de prévoyance, de liquidation partielle, etc.) est effectuée en commun. Les correspondances sont signées par les deux personnes qui traitent le dossier.

Le secrétariat a vérifié systématiquement que les organes de révision des institutions étaient agréés par l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR).

L'ensemble des documents liés aux fondations sont numérisés et mis à disposition de l'ensemble des collaborateurs.

Dans le domaine de la prévoyance professionnelle, l'As-So s'est fortement impliquée dans divers groupes de travail au niveau suisse pour améliorer la surveillance et uniformiser les pratiques régionales.

### 7.1 Les activités à caractère juridique

Les activités suivantes ont fait l'objet d'une décision :

Décisions pour le secteur « Fondations classiques »

Type	2015			2016		
	VD	NE	TOTAL	VD	NE	TOTAL
Mise sous surveillance	22	4	<b>26</b>	20	1	<b>21</b>
Modification de statuts	68	12	<b>80</b>	48	14	<b>62</b>
Dispense d'organe de révision	6	3	<b>9</b>	9	4	<b>13</b>
Fusion et transfert de patrimoine	5	1	<b>6</b>	3	-	<b>3</b>

Dissolution et entrée en liquidation	1	-	<b>1</b>	2	1	<b>3</b>
Clôture des opérations de liquidation	11	3	<b>14</b>	15	8	<b>23</b>
Divers	6	1	<b>7</b>	3	1	<b>4</b>
<b>Total</b>	119	24	<b>143</b>	100	29	<b>129</b>

Décisions pour le secteur « Prévoyance professionnelle »

Type	2015					2016				
	VD	NE	VS	JU	TOTAL	VD	NE	VS	JU	TOTAL
Mise sous surveillance	-	-	-	-	-	-	1	-	-	<b>1</b>
Enregistrement LPP	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modification de statuts	15	5	5	3	<b>28</b>	11	3	4	-	<b>18</b>
Fusion et transfert de patrimoine	-	-	-	-	-	2	1	-	-	<b>3</b>
Dissolution et entrée en liquidation	12	6	3	-	<b>21</b>	3	1	1	-	<b>5</b>
Approbation RLiqu	30	5	2	-	<b>37</b>	13	1	2	1	<b>17</b>
Approbation des principes des plans de répartition	10	4	3	1	<b>18</b>	8	2	1	2	<b>13</b>
Clôture des opérations de liquidation /radiation du registre LPP	18	5	5	1	<b>29</b>	9	6	4	1	<b>20</b>
Divers	-	-	2	1	<b>3</b>	1	1	-	1	<b>3</b>
<b>Total</b>	<b>85</b>	<b>25</b>	<b>20</b>	<b>6</b>	<b>136</b>	<b>47</b>	<b>16</b>	<b>12</b>	<b>5</b>	<b>80</b>

On relève une baisse du nombre de décisions rendues par le secteur juridique. Cette baisse est due essentiellement à l'absence en raison de maladie d'un contrôleur (décédé le 26 novembre 2016) faisant baisser de manière significative le nombre de dossiers traités et transmis aux juristes ainsi qu'à la formation d'une nouvelle juriste qui n'a pas eu le temps de mettre en œuvre ses acquis (démission à mi-novembre 2016). Cette baisse sera compensée par une augmentation importante du nombre de décisions en 2017.

Il faut également noter qu'un collaborateur doit consacrer 40 % de son temps de travail pour une seule fondation classique en raison de multiples procédures et mesures de surveillance nécessaires.

Deux commissaires ont été nommés par décision administrative pour fonctionner comme organe suprême de deux institutions en se substituant temporairement aux membres des Conseils de fondation.

L'activité juridique va également aller en s'amplifiant ces prochaines années en raison de l'évolution importante du droit de la prévoyance (2017 : partage de la prévoyance en cas de divorce, 2018-2020 : mise en œuvre de prévoyance 2020). Ces modifications légales entraînent pour les institutions la nécessité de procéder à des modifications réglementaires qui doivent être validées par les autorités de surveillance. C'est pourquoi, un juriste est engagé au 1<sup>er</sup> mars 2017.

Les activités liées à la prévoyance se sont concentrées sur l'analyse des règlements de prévoyance, des règlements de liquidation partielle, des projets de modifications statutaires et du traitement des liquidations totales (entrée en liquidation, approbation des principes des plans de répartition et clôture de la liquidation). Plusieurs fusions ou transferts de patrimoine ont également été traités.

Dans le cadre des liquidations partielles, notre autorité a été amenée à vérifier l'application du règlement de liquidation (2 cas).

Les émoluments annuels de surveillance n'ont fait l'objet d'aucun recours (décision suite à une réclamation).

Actuellement, 12 procédures sont en cours devant le Tribunal administratif fédéral, dont certaines depuis plus de 4 ans.

En parallèle, dans une volonté d'amélioration continue, les processus du traitement juridique des dossiers ont été revus en fonction des modifications légales, de la jurisprudence et de la pratique. Ainsi, notre autorité a adapté son lexique d'analyse des règlements de liquidation partielle en fonction des dernières jurisprudences, ce qui permet un traitement uniforme des règlements ; les procédures concernant la liquidation totale ont été mises à jour, ainsi que les grilles d'analyse des règlements de prévoyance. Ces documents sont disponibles sur notre site internet.

Le secteur juridique s'est essentiellement concentré sur trois domaines : l'analyse des projets de statuts de nouvelles fondations, les demandes de modifications statutaires ainsi que les dissolutions. Pour tous ces domaines, un processus, concrétisé par des procédures, a été finalisé pour répartir les tâches entre les juristes et la secrétaire juridique.

## **7.2 Les activités à caractères financier et technique**

### Prévoyance professionnelle

Les activités des contrôleurs (actuaire) ont consisté principalement dans le contrôle des comptes, la vérification de nombreux règlements techniques (placements, passifs de nature actuarielle, organisation etc.) ainsi que l'étude des plans de répartition de fortune libre lors de liquidations d'institutions de prévoyance, des contrats de fusion et/ou de transfert de patrimoine lors de fusions ou de changements de vecteur.

Toutes ces activités ont fait l'objet de commentaires et/ou remarques sous forme de correspondances écrites, de courriers électroniques ou lors de séances organisées dans les locaux de l'As-So.

### Suivi des IP en situation de découvert au 31 décembre

Le nombre d'institutions en situation de découvert a continué de diminuer :

<b>Année</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
Nombre	101	51	30	19	20

Parmi les 20 institutions en situation de découvert au 31 décembre 2015, il faut signaler trois caisses de rentiers qui sont en situation de découvert depuis plusieurs années.

### Fondations classiques

Les activités des contrôleurs (comptable, économiste) ont principalement été axées sur l'examen des comptes et leur annexe, sur le contrôle des rapports d'activité et des procès-verbaux de l'organe suprême entérinant les comptes et la gestion ainsi que sur tout autre document requis. Une attention particulière a été accordée aux fondations en situation de surendettement ou en proie à des problèmes de liquidités. Les contrôleurs ont vérifié que les fondations sont administrées conformément à la loi et aux statuts et se sont assurés de l'utilisation des biens conforme à leur destination. De plus, ils ont veillé à la bonne composition des organes de la fondation et de leur inscription au registre du commerce. Des mesures adéquates ont été prises lors de la constatation d'insuffisances. Suite à l'examen de ces différents points, chaque fondation a reçu un retour d'information sous forme de correspondance écrite.

En outre, divers cas particuliers ont nécessité un travail supplémentaire, en binôme avec un juriste, comme par exemple des cas de fusions, des situations de conflits d'intérêts, de mauvaise gestion des biens de fondations en liquidation.

Un nouveau contrôleur pour les classiques est engagé au 1<sup>er</sup> mars 2017.

### Traitement des comptes annuels (prévoyance et fondations classiques)

L'avancement dans le traitement des comptes annuels des institutions fait l'objet d'un tableau de bord.

### **Pourcentage des comptes annuels traités**

	<b>comptes annuels</b>	<b>pourcentage</b>	<b>année précédente</b>
classiques	2014	83%	91% en 2013
classiques	2015	36%	48% en 2014
prévoyance	2014	85%	80% en 2013
prévoyance	2015	45%	38% en 2014

Le secteur « fondations classiques » a subi une baisse dans le nombre de traitement de comptes en raison de l'absence d'un collaborateur pendant plusieurs mois. En revanche, le secteur « prévoyance professionnelle » a traité plus de comptes que les années précédentes.

Dans le secteur des fondations classiques, les comptes annuels des fondations du canton de Neuchâtel avaient été traités en priorité en 2015. En 2016, la priorité a été mise sur les comptes annuels des fondations du canton de Vaud.

### Analyse des comptes annuels des fondations classiques

Cantons	Comptes 2014			Comptes 2015		
	comptes reçus	comptes traités	en %	comptes reçus	comptes traités	en %
Vaud	980	813	83%	995	374	38%
Neuchâtel	232	187	81%	234	73	31%
<b>total</b>	<b>1212</b>	<b>1000</b>	<b>83%</b>	<b>1229</b>	<b>447</b>	<b>36%</b>

### Analyse des comptes des institutions de prévoyance

	Comptes 2014			Comptes 2015		
	comptes reçus	comptes traités	en %	comptes reçus	comptes traités	en %
total	356	304	85%	348	156	45%

Pour la prévoyance professionnelle, les institutions sont catégorisées en fonction d'un risque au niveau de la fondation (sensible/non sensible) et d'un risque annuel (fort/moyen/faible). Ces éléments permettent de prioriser le traitement des comptes :



<b>Analyse des comptes annuels des institutions de prévoyance (sans les dissolutions)</b>										
<b>Comptes 2014</b>					<b>Comptes 2015</b>					
Institutions enregistrées au registre PP					Institutions enregistrées au registre PP					
sensible /non sensible	risque	comptes reçus	comptes traités	en %	sensible /non sensible	risque	comptes reçus	comptes traités	en %	
sensible	fort	5	5	100%	sensible	fort	4	1	25%	
sensible	moyen	21	21	100%	sensible	moyen	26	7	27%	
sensible	faible	19	17	89%	sensible	faible	14	5	36%	
non sensible	fort	9	9	100%	non sensible	fort	10	5	50%	
non sensible	moyen	31	28	90%	non sensible	moyen	36	22	61%	
non sensible	faible	108	76	70%	non sensible	faible	96	28	29%	
<b>total</b>		<b>193</b>	<b>156</b>	<b>81%</b>	<b>total</b>		<b>186</b>	<b>68</b>	<b>37%</b>	
Institutions non enregistrées au registre PP					Institutions non enregistrées au registre PP					
sensible /non sensible	risque	comptes reçus	comptes traités	en %	sensible /non sensible	risque	comptes reçus	comptes traités	en %	
sensible	fort	5	4	80%	sensible	fort	3	2	67%	
sensible	moyen	7	7	100%	sensible	moyen	7	3	43%	
sensible	faible	20	19	95%	sensible	faible	21	8	38%	
non sensible	fort	11	8	73%	non sensible	fort	5	3	60%	
non sensible	moyen	31	29	94%	non sensible	moyen	40	25	63%	
non sensible	faible	89	81	91%	non sensible	faible	83	47	57%	
<b>total</b>		<b>163</b>	<b>148</b>	<b>91%</b>	<b>total</b>		<b>159</b>	<b>88</b>	<b>55%</b>	

### 7.3 Les autres activités

Les responsables de l'As-So ont participé à différentes projets ou activités, par exemple :

- l'amélioration du site internet [www.as-so.ch](http://www.as-so.ch) en continuant à compléter la version allemande du site,
- au niveau des outils informatiques, le passage des produits Office 2013 à Office 365 pour tous les collaborateurs,
- la présidence de la Conférence des autorités cantonales de surveillance LPP et des fondations ;
- la participation comme orateur à des séminaires et à des cours de formation.

### 8. Priorités et activités particulières pour l'année 2017

Les priorités pour l'année 2017 sont les suivantes :

- l'application de la nouvelle stratégie et la politique RH ;

- la participation aux groupes de travail de la CHS PP et de la Conférence des Autorités de surveillance ;
- la participation comme orateur à diverses manifestations.

D'autre part, l'As-So participera aux activités de la Conférence des autorités cantonales de surveillance LPP et des fondations en y assumant la présidence.

## **9. Conclusion**

L'année 2016 a été une année d'analyse et de réflexions. Le Conseil d'administration et la direction ont préparé les éléments permettant de garantir la pérennité de l'établissement.

Le rapport annuel a été approuvé par le Conseil d'administration lors de la séance du 12 mai 2017.